

REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2007- 030 DU 12 DECEMBRE 2007

autorisant la ratification de l'Accord de prêt conclu entre la République de Madagascar et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique relatif au Projet de construction et d'équipement du siège de l'Institut National des Sciences Comptables et de l'Administration des Entreprises (INSCAE)

EXPOSE DES MOTIFS

La Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) a octroyé à la République de Madagascar un prêt d'un montant de 4.300.000 USD, soit environ 7.935.048.000 ARIARY au titre de sa contribution au financement du Projet de construction et d'équipement du siège de l'Institut National des Sciences Comptables et de l'Administration des Entreprises (INSCAE).

SOURCES DE FINANCEMENT

- > Prêt BADEA : 4.300.000 USD
- > Contribution du Gouvernement Malgache : 500.000 USD

OBJET DU PROJET

Le projet vise à :

- améliorer les conditions d'enseignement des sciences comptables et de l'administration des entreprises à Madagascar ;
- assurer la pérennité des activités de l'INSCAE et permettre le développement des ressources humaines à même de contribuer au développement du pays ;
- regrouper l'ensemble des activités de l'INSCAE dans un seul site pour améliorer ses performances ;
- renforcer la présence nationale de l'INSCAE par l'augmentation de sa capacité d'accueil.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'une surface de 5540 m², comprenant les bureaux de l'administration, les salles de cours, les laboratoires, les salles des professeurs, 2 ascenseurs, les blocs sanitaires, les magasins, les salles de reprographie, une bibliothèque, un cafétaria, un amphithéâtre d'une capacité de 340 places ainsi que la fourniture du mobilier, équipements et moyens de transport nécessaires au bon fonctionnement de l'INSCAE.

COMPOSANTES DU PROJET

Le projet comporte les composantes suivantes :

- travaux de génie civil comprenant l'installation du chantier, la préparation des

terrains, les terrassements, les travaux de fondation, le gros oeuvre, le second oeuvre et les corps d'état secondaires ;
fourniture de mobilier et équipement comprenant les équipements et mobiliers de bureaux, les équipements du laboratoire des langues, les équipements du laboratoire d'informatique, les équipements d'imprimerie et de reprographie ;
fourniture de matériels de transport : acquisition d'un bus pour le transport du personnel et des étudiants de l'INSCAE ;
appui à l'UEP : salaires du Directeur de l'UEP et de son équipe, acquisition d'un véhicule tout terrain au profit de l'UEP ainsi que les frais de fonctionnement de l'UEP ;
prestations du consultant comprenant la réalisation des études techniques détaillées, l'élaboration des dossiers d'appel d'offres, la supervision et le contrôle des travaux.

CONDITIONS FINANCIERES

- **Montant** : 4.300.000 USD soit environ 7.935.048.000 ARIARY.
- **Durée de remboursement** : 30 ans dont 10 ans de différé.
- **Remboursement du principal** : 40 versements semestriels.
- **Taux d'intérêt** : 1% l'an sur le montant du prêt retiré et non encore remboursé.

DUREE DU PROJET

L'achèvement du Projet est prévu pour le 30 juin 2010.

Aux termes de l'article 132 de la Constitution « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.

REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2007- 030 DU 12 DECEMBRE 2007

autorisant la ratification de l'Accord de prêt conclu entre la République de Madagascar et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique relatif au Projet de construction et d'équipement du siège de l'Institut National des Sciences Comptables et de l'Administration des Entreprises (INSCAE)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 05 novembre 2007 et du 20 novembre 2007,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Décision n° 22-HCC/D1 du 11 décembre 2007 de la Haute Cour Constitutionnelle ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier - Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt conclu entre la République de Madagascar et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique relatif au Projet de construction et d'équipement du siège de l'Institut National des Sciences Comptables et de l'Administration des Entreprises (INSCAE) d'un montant de QUATRE MILLIONS TROIS CENT MILLE (4.300.000) DE DOLLARS E.U, soit environ SEPT MILLIARDS NEUF CENT TRENTE CINQ MILLIONS QUARANTE HUIT MILLE (7.935.048.000) ARIARY.

Art. 2 - La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 12 décembre 2007

Le Président de la République

Marc RAVALOMANANA

REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2007- 1102 DU 18 DECEMBRE 2007

portant ratification de l'Accord de prêt conclu entre la République de Madagascar et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique relatif au Projet de construction et d'équipement du siège de l'Institut National des Sciences Comptables et de l'Administration des Entreprises (INSCAE)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2007-030 du 12 décembre 2007 autorisant la ratification de l'Accord de prêt conclu entre la République de Madagascar et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique relatif au Projet de construction et d'équipement du siège de l'Institut National des Sciences Comptables et de l'Administration des Entreprises (INSCAE);

Vu le décret n° 2007-022 du 20 janvier 2007 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier - Est ratifié de l'Accord de prêt conclu entre la République de Madagascar et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique relatif au Projet de construction et d'équipement du siège de l'Institut National des Sciences Comptables et de l'Administration des Entreprises (INSCAE) dont le texte figure en annexe.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République.

Antananarivo, le 18 décembre 2007

Le Président de la République

Marc RAVALOMANANA

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Charles RABEMANANJARA